

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 31 OCTOBRE, à 09 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 36).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU (arrivé à 10 h 15 en cours de présentation du Rapport n° 20/5-001), Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Alain ZANÉGUY, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD (arrivée à 09 h 57 en cours de présentation du Rapport n° 20/5-001), Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

(dans l'ordre du tableau)

Alain ZANÉGUY	(à son départ à 11 h 38 au Rapport n° 20/4-008)	par Jean-Régis RAMSAMY
Michel LAGOURGUE	(à son départ à 11 h 53 après le vote du Rapport n° 20/5-009)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

### **ORDRE DU JOUR DE SÉANCE**

Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/5-037 relatif à la « lutte contre la grande pauvreté à Madagascar / attribution d'une aide d'urgence au Groupe de Recherche et d'Échanges technologiques (GRÉT) et mise en place d'un plan d'aide au développement pluriannuel » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

### **ÉLUS INTÉRESSÉS**

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élu(e)s intéressé(e)s	(en qualité de)	au titre de/ du	Rapport n°
(1) <b>Nadia RAMASSAMY</b>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/5-026
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALVA			
- Benjamin THOMAS			
-----			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/5-035
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(2) <b>Alain ZANÉGUY</b>			
-----			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	
- Christelle HASSEN	(délégués/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion  
 CCAS Centre communal d'Action sociale  
 (1) élue absente à la séance

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
 CDÉ Caisse des Écoles  
 (2) élu parti au Rapport n° 20/5-008

### DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Wanda YENG-SENG BROSSARD	arrivée à 09 h 57	en cours de présentation
Jean-François HOAREAU	arrivé à 10 h 15	du Rapport n° 20/5-001
Alain ZANÉGUY	parti à 11 h 38	au Rapport n° 20/5-008 (procuration à Jean-Régis RAMSAMY)
Ibrahim DINDAR	sorti de 11 h 38 à 12 h 04	du Rapport n° 20/5-009 au Rapport n° 20/5-014
Michel LAGOURGUE	parti à 11 h 53	au Rapport n° 20/5-009 (procuration à Haroun GANY)
Vincent BÈGUE	sorti de 11 h 53 à 11 h 59	du Rapport n° 20/5-010 au Rapport n° 20/5-014
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 53 à 12 h 00	du Rapport n° 20/5-010 au Rapport n° 20/5-014
Geneviève BOMMALAIS	sortie de 12 h 13 à 12 h 35	du Rapport n° 20/5-016 au Rapport n° 20/5-020
	sortie de 12 h 40 à 12 h 48	du Rapport n° 20/5-023 au Rapport n° 20/5-028
	parti à 13 h 13	au Rapport n° 20/5-033

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

**OBJET**            **Epidémie de covid-19**  
Prorogation du droit de terrasse exceptionnel et gratuit accordé aux gérants de bars et restaurants pour tenir compte des effets négatifs de la crise sanitaire sur leur chiffre d'affaires

---

## **I. Contexte**

Le 17 mars 2020, le Gouvernement a été amené à prendre une mesure exceptionnelle de mise en confinement de la population et de fermeture de l'essentiel des établissements recevant du public, afin de prévenir la propagation du virus covid-19.

Le 2 juin 2020, les bars et restaurants étaient autorisés à rouvrir, dans le respect de règles restrictives. Ainsi, le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 leur a imposé les règles suivantes : distanciation d'au-moins un mètre entre les tables, limite maximum de dix personnes à une même table, port du masque obligatoire pour le personnel et les clients se déplaçant et obligation de n'accueillir que des personnes pour des places assises.

Au regard de la situation de crise sanitaire et économique sans précédent, la Ville de Saint-Denis a fait le choix de soutenir la relance de l'activité des bars et restaurants. Complétant les dispositifs déjà mis en place par l'Etat et les autres collectivités territoriales, elle a mis le domaine public communal à la disposition gratuite de ces établissements afin qu'ils puissent y étendre leur activité en terrasse. Des arrêtés municipaux individuels ont ainsi formalisé ces occupations du domaine public communal, pour une période fixée à trois mois.

## **II. Objet de la décision**

La situation sanitaire n'ayant pas évolué favorablement, les règles sanitaires restrictives, applicables au sein des bars et restaurants, édictées au mois de mai, ont été maintenues et même complétées le 15 octobre 2020 suite au Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire. Ces établissements se retrouvent donc dans une situation économique très fragile, l'application de ces règles ayant, en effet, entraîné une baisse conséquente de leur clientèle et de leur chiffre d'affaires.

Aussi, il a semblé opportun d'étendre, au moins jusqu'au 16 février 2021, le dispositif exceptionnel de mise à disposition gratuite du domaine public communal pour implantation de terrasses. La prorogation dans le temps de ce droit de terrasse exceptionnel et gratuit s'appliquera dans les mêmes conditions que celles définies dans la Décision n° 770/ 2020 du 3 juin 2020 prise sur la base de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

En d'autres termes, le principe de la gratuité de terrasse exceptionnelle s'appliquera à tout établissement, type bar ou restaurant, qui en fera la demande auprès de la Ville et qui pourra, dans le respect des règles de gestion du domaine et de sécurité publique, en disposer au droit de son établissement.

Il est rappelé que le tarif habituel applicable aux terrasses est de 3,00 €/ m<sup>2</sup>/ mois (cf. Délibération n° 09/6-58 du Conseil municipal en séance du 14 novembre 2009) et que les règles relatives aux débits de boissons, à la lutte contre les nuisances sonores ou encore au maintien de l'ordre public continueront à s'appliquer.

En conséquence, je vous demande d'approuver :

- le principe de la prorogation, jusqu'au 16 février 2021, du droit de terrasse exceptionnel reconnu aux gérants de bars et restaurants sur le domaine public communal dans le respect des règles en vigueur ;
- l'exonération du paiement de la redevance normalement due au titre de cette occupation.

**OBJET**      **Epidémie de covid-19**  
Prorogation du droit de terrasse exceptionnel et gratuit accordé aux gérants de bars et restaurants pour tenir compte des effets négatifs de la crise sanitaire sur leur chiffre d'affaires

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Projet de Loi du Gouvernement qui prévoit de prolonger l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 ;

Vu la Décision n° 770/ 2020 du 3 juin 2020 ayant pour objet la création ou l'extension d'un droit de terrasse exceptionnel au profit des gérants de bars et restaurants compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et des règles de fonctionnement post-crise covid-19 qui leur sont imposées ;

Vu le RAPPORT N° 20/5-007 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur François JAVEL au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Approuve la prorogation du droit de terrasse exceptionnel institué par Décision n° 770/ 2020 susvisée au profit des gérants de bars et restaurants sur le domaine public communal, dans le respect des règles en vigueur, jusqu'au 16 février 2021.

#### **ARTICLE 2**

Approuve l'exonération du paiement de la redevance normalement due au titre de cette occupation.